



Lettre de mon village

PRIGNAC ET MARCAMPs

JUIN 2019

Site Internet:

www.prignac-et-marcamps.fr
prignac-marcamps@orange.fr
Contact : lettredeмонvillage@orange.fr

SOMMAIRE

- P 1 Info Mairie**
Inscriptions périscolaires
Réglementation plantations
Ramassage ferraille
Info objet perdu
- P 2 Réunion du Conseil Municipal :**
Séance du 20 mai 2019
- P 3 Réunion du CM : suite**
- P 4 Réunion du CM : suite et fin**
Réunion du Conseil Municipal :
Séance du 11 juin 2019
- P 5 Réunion du CM : suite**
- P 6 : Réunion du CM : suite**
- P 7 : Réunion du CM : suite et fin**
Réunion du Conseil Municipal :
Séance du 27 juin 2019
- P 8 Réunion du CM : suite**
- P 9 : Réunion du CM : suite et fin**
- P 10 Sensibilisation vols**
Canicule et fortes chaleurs
Vide grenier de la pêche
Familles Rurales
- P 11 Prignac en Marchant**
Anim été sur Prignac et Marcamps
Club de Tennis
- P 12 Club de tennis**
- P 13 Le Gardon Marcampoisis**
A.C.C.A
- P 14 Commémoration du 8 mai 1945**

INFO MAIRIE

La mairie sera fermée au public
du 15 au 19 juillet et du 12 au 16 août.
En cas d'urgence appeler au ☎ 06.95.26.47.51

INSCRIPTIONS PERISCOLAIRES

Restaurant Scolaire / Garderie / Bus / P.A.I

Vous avez reçu un dossier d'inscription pour la cantine, le transport scolaire, la garderie et le P.A.I à retourner en Mairie **avant le 24 juin 2019.**

Si toutefois, vous n'avez pas reçu ce dossier, un exemplaire est disponible en mairie et en téléchargement sur le site internet de la commune.

Il manque à certains dossiers l'**assurance extra scolaire** indispensable à la sécurité de votre enfant en cas d'accident ou causé à un tiers. N'hésitez pas à la demander à votre assurance qui vous l'enverra rapidement.

Si les horaires de mairie sont incompatibles avec les vôtres, vous pouvez également déposer votre dossier et/ou pièces manquantes dans la boîte aux lettres de la mairie située entre la salle des fêtes et la mairie coté gauche (porte en bois)



LES PLANTATIONS

PROCHES DU DOMAINE PUBLIC

D'une manière générale, il est déconseillé de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public pour des raisons de sécurité.

Dans le cas du dépassement d'un arbre ou d'une haie sur le domaine public, le propriétaire concerné est tenu de procéder à son élagage et de couper les racines, ceci afin de prévenir tout risque d'accident.

Un riverain du domaine public peut être contraint d'élaguer ses plantations sur injonction de l'administration.

A défaut de réaction de sa part, les travaux d'élagage peuvent être commandés aux frais du propriétaire riverain concerné.

RAMASSAGE DE LA FERRAILLE

MARDI 16 JUILLET à partir de 9 h 30

La Municipalité propose d'effectuer un ramassage de ferrailles (uniquement) pour les administrés qui ont des difficultés à se rendre à la déchèterie. Il vous est demandé, dans la mesure du possible, de rassembler vos déchets de manière à ce qu'ils soient accessibles pour leur évacuation par les agents municipaux.

Merci de vous inscrire au secrétariat de la Mairie ☎ 05.57.68.44.44

INFO OBJET PERDU

Un téléphone portable a été ramené à la mairie. Il est à disposition de son propriétaire.



CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 20 mai 2019

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le lundi 20 mai 2019 à 19 H 15, sous la présidence de Monsieur GAILLARD Michel, maire, avec l'ordre du jour suivant :

- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de « réhabilitation des revêtements de surface de l'école publique » ;
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour « l'achat de matériel informatique pour l'école » ;
- Choix du fournisseur pour l'achat de panneaux routiers ;
- Décision modificative n°1 ;
- Autorisation occupation du domaine public et fixer la redevance ;
- Création d'un emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 2 000 habitants ;
- Autorisation à monsieur le Maire de signer la convention de servitude « Gironde Très Haut Débit »
- Sortie de l'actif budget communal « tracteur » ;
- Informations et questions diverses

Date de convocation : 13 mai 2019

Etaient présents : Messieurs M. Gaillard, L. Arevalo, P. Talbot, H. Pereira Ramos, J.P. Mouchague, A. Veyssière, Mesdames M.C. Bouchet, G. Andrieu

Excusés : Mr T. Monteil (donne pouvoir à M.C. Bouchet), Mme G. Goguery (donne pouvoir à Mr M. Gaillard), Mme C. Levraud (donne pouvoir à Mr Veyssière), Mme I. Roberti (donne pouvoir à Mr H. Pereira Ramos)

Absents : J. Chevet, I. Dagorn

Secrétaire de séance : Louis Arevalo

Demande de subvention auprès du conseil Départemental pour les travaux de « réhabilitation des revêtements de surface de l'école publique »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention pour le financement des travaux de réhabilitation des revêtements de surface de l'école publique. Il propose aux élus de solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental « aide à l'enseignement du 1^{er} degrés » de 45 % du montant HT des travaux estimés à 87 000.00 euros, soit une subvention de 39 150.00 euros.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà été voté une demande de DETR pour le même projet à hauteur de 35 % du montant HT des travaux estimés.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal qu'il n'est pas possible de faire une demande de subvention cumulée supérieure à 80 % du montant HT des travaux estimés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de demander une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 45 % du montant HT des travaux estimés soit une subvention prévisionnelle de 39 150.00 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- d'approuver le plan provisoire de financement suivant :

- Montant des travaux HT :	79 960.00 €
- Montant maîtrise d'œuvre :	<u>7 040.00 €</u>
- Coût total de l'opération :	87 000.00 €
- Subventions :	69 600.00 €
- Autofinancement	17 400.00 €

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur PERREIRA RAMOS demande si après les travaux il n'y aura plus de présence d'amiante dans les classes. Monsieur le Maire répond que suite aux différentes analyses effectuées par les organismes et après travaux, il ne devrait plus y avoir d'amiante dans les sols. De nouvelles mesures seront effectuées après les travaux.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour « l'achat de matériel informatique pour l'école »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention pour le financement de l'achat de matériel informatique pour l'école. Il propose aux élus de solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental « aide informatique » de 40 % du montant HT de l'achat estimés à 11 000.00 euros, soit une subvention de 4 400.00 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de demander une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 40 % du montant HT des achats estimés soit une subvention prévisionnelle de 4 400.00 euros
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- d'approuver le plan provisoire de financement suivant :

Montant des achats HT :	11 000.00 €
Coût total de l'opération :	11 000.00 €
Subventions :	4 400.00 €
Autofinancement	6 600.00 €

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0



Choix du fournisseur pour l'achat de panneaux routiers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'acheter des panneaux routiers. Monsieur le Maire présente les devis et propose deux versions de panneaux aluminium ou pvc. Ci-dessous le tableau récapitulatif des offres reçues :

	Signalétique.Biz		DirectSignalétique	
	option aluminium	option PVC	option aluminium	option PVC
panneaux	1 736,30 €	1 658,66 €	2 869,77 €	2 415,78 €
frais de port	140,00 €	140,00 €	non	non
montant HT	1 876,30 €	1 798,66 €	2 869,77 €	2 415,78 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'**unanimité** de retenir la proposition de **Signalétique.Biz** pour la fourniture de panneaux en aluminium d'un montant de 1 876.30 € HT soit 2 251.56 € TTC.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

*Monsieur MOUCHAGUE demande si les panneaux devant la mairie sur la D669 sont à notre charge.
Réponse du Maire : tous les panneaux dans notre bourg sont à notre charge.*

Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle que le devis voté précédemment n'ayant pas été prévu au budget il est nécessaire d'ouvrir les crédits nécessaires et ainsi procéder à une décision modificative.

Monsieur le maire propose donc :

CREDIT A OUVRIR

Section Investissement

Op – 166 Art – 2152 Intallations de voirie

+ 2 251.56 euros

CREDIT A REDUIRE

Section Investissement

OP – OPFI Art – 020 Dépenses Imprévues

- 2 251.56 euros

Après avoir échangé, le **Conseil Municipal décide à la majorité** d'approuver la décision modificative numéro 2.

Pour : 11 dont 3 pouvoirs

Contre : 0

Abstentions : 2 (I. Roberti, H. Pereira Ramos)

Autorisation occupation du domaine public et fixer la redevance

Reporté

Création d'un emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 2 000 habitants

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-5° ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi à temps non complet chargé de receveur postal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à la majorité de ses membres présents ou représentés

La création à compter du 7 juin 2019 au tableau des effectifs d'un emploi de receveur postal correspondant au grade d'adjoint administratif, pour 18.50 heures hebdomadaires ;

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984 pour l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps ;

- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience de receveur postale ;

- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 349 ;

- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

DIT

Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Pour : 12 Contre : 1 (M. Arevalo) Abstention : 0



M. AREVALO et M. MOUCHAGUE précisent qu'il n'est pas correct de remplacer un agent qui fait correctement son travail. Monsieur Le maire répond que cela n'est pas pour remplacer la personne, mais pour remplacer le type de contrat existant qui n'est pas en adéquation pour ce service public.

M. AREVALO n'est pas convaincu par cette réponse.

Autorisation à monsieur le Maire de signer la convention de servitude « Gironde Très Haut Débit »

Monsieur le Maire demande si l'ensemble des conseillers a pris connaissance de la convention de servitude « Gironde très Haut Débit ».

Monsieur le Maire explique de la nécessité de signer la convention pour l'établissement d'ouvrages et équipements de communications électroniques sur le domaine privé de la commune de Prignac et Marcamps.

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à cette délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Sortie de l'actif budget communal « tracteur »

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du suivi du patrimoine des immobilisations de la commune, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les communes peuvent sortir de leur inventaire les biens détruits ou mise hors d'usages :

Compte	N° inventaire	Immobilisation	Valeur brute	Année de mise en service
2182	2182/2012/867	Tracteur Renault 2387QX47	8 372.00	2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à **l'unanimité** le retrait de l'actif de la commune du bien susmentionné.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Informations et questions diverses

- Monsieur MOUCHAGUE demande où vont être dirigées les eaux pluviales du lotissement qui va se construire à la sortie de Prignac après la maison carrée. Le maire répond qu'il est prévu un bac de rétention.

- Monsieur AREVALO demande d'acheter 4 poubelles afin de les répartir de la façon suivante :

Une devant la boulangerie, une devant le cabinet médical, une entre les deux portes latérales à la sortie de la salle des fêtes et une dans l'abri bus se trouvant au bout du chemin qui vient du stade. Monsieur Le Maire en prend note.

- Monsieur AREVALO demande à déplacer les boîtes aux lettres des médecins qui se trouvent actuellement devant la porte d'entrée de la boulangerie afin de les placer près de la porte du cabinet médical. Le facteur étant favorable pour son service de distribution. Monsieur Le Maire en prend note.

- Monsieur AREVALO informe que Monsieur CHARRIE (Boulangier) souhaiterait installer un panneau publicitaire lumineux pour signaler sa boulangerie.

Madame BOUCHET demande qu'une demande d'installation sur le domaine public soit adressée à la Mairie. Cette demande doit comporter un plan d'installation avec les dimensions, le type d'éclairage.

La séance est levée à 20 h 45

CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 11 juin 2019

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 11 juin 2019 à 18H30, sous la présidence de Monsieur GAILLARD Michel, maire, avec l'ordre du jour suivant :

- Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Gironde ;
- Tarif du service du transport scolaire par enfant et par mois ;
- Mise en conformité d'éléments cuisine ;
- Décision modificative n°2 ;
- Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention biblio-gironde ;
- Autorisations et montant de la redevance du domaine public ;
- Délibération : Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2019 ;
- Vote subvention école ;
- Proposition d'achat de groupe électrogène
- Approbation Plan Communal de Sauvegarde.
- Informations et questions diverses

Date de convocation : 6 juin 2019

Etaient présents : Messieurs Michel GAILLARD, Alain VEYSSIERE, Louis AREVALO, Jean-Paul MOUCHAGUE, Henri PEREIRA RAMOS, Thierry MONTEIL, Mesdames Marie-Christine BOUCHET, Corine LEVREAUD, Géraldine GOGUERY.



Excusé(s) : Philippe TALBOT (pouvoir à Géraldine GOGUERY), Gaëlle ANDRIEU (pouvoir à Marie-Christine BOUCHET), Isabelle ROBERTI (pouvoir à Henri PEREIRA RAMOS), Mélanie BERENGUER (pouvoir à Corine LEVREAUD).

Absent(s) : Monsieur Jérémy CHEVET, Madame Isabelle DAGORN.

Secrétaire de séance : Corine LEVREAUD

Monsieur Pereira Ramos trouve peu judicieux qu'il y ait un conseil municipal le même jour que le conseil d'école.

Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Gironde

Monsieur le Maire explique que la convention de délégation de la compétence en matière de transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine arrive à son terme. Afin d'assurer la continuité du service du transport scolaire pour les enfants de l'école de Prignac et Marcamps, il est donc nécessaire de renouveler cette convention.

La convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de 2^{ème} rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2019 et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022 selon le calendrier établi par l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'autoriser à Monsieur le maire de signer la convention de délégation de la compétence transport scolaire en Gironde avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Tarif du service du transport scolaire par enfant et par mois

A la demande de la Région Nouvelle-Aquitaine il est à noter qu'à compter de septembre 2019 il est nécessaire de fixer un tarif unique par enfant et par mois. Le tarif dégressif actuel n'est plus possible.

Pour rappel aujourd'hui le tarif est fixé comme suit :

1 enfant 12.00 euros
2 enfants 16.00 euros
3 enfants 20.00 euros

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Henri Pereira Ramos propose au nom de l'opposition la gratuité du bus scolaire. Madame Bouchet propose une incitation tarifaire pour que les enfants prennent le bus. Cela évitera un nombre plus conséquent de voitures sur le parking et améliorerait la sécurité aux abords de l'école et contribuerait aussi à améliorer la préservation de l'environnement.

Après discussion, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité** un tarif unique par enfant et par mois de 1 euro. Une facturation à l'année sera mise en place soit 10 €.

Mise en conformité d'éléments cuisine

Monsieur le Maire explique la nécessité de faire quelques travaux de mise aux normes d'hygiène dans la cuisine de la cantine scolaire. Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Orméo pour un montant de 3 164.36 euros TTC. Un second devis a été demandé depuis plusieurs mois à Froid Cuisine 33 toujours sans réponse à ce jour.

Après débat, le Conseil Municipal décide à la majorité de voter pour effectuer les travaux de remise en conformité et valide le devis de l'entreprise Orméo pour un montant total des travaux de 3 164.36 euros TTC.

Pour : 10 dont 3 pouvoirs

Contre : 0

Abstentions : 3 (I. Roberti, H. Pereira Ramos, J.P. Mouchague)

Décision modificative n°2

Monsieur le Maire rappelle que le devis voté précédemment n'ayant pas été prévu au budget il est nécessaire d'ouvrir les crédits nécessaires et ainsi procéder à une décision modificative.

Monsieur le maire propose donc :

CREDIT A OUVRIR

Section Investissement

Op – 156 Art – 2135 Installations générales, agencements, aménagements + 3 164.36 euros

CREDIT A REDUIRE

Section Investissement

OP – OPFI Art – 020 Dépenses Imprévues - 3 164.36 euros

Après avoir échangé, le **Conseil Municipal décide à la majorité** d'approuver la décision modificative numéro 2.

Pour : 11 dont 3 pouvoirs

Contre : 0

Abstentions : 2 (I. Roberti, H. Pereira Ramos)

Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention biblio-gironde

Monsieur le Maire explique que la convention Biblio-Gironde a pour objet de définir le partenariat entre le Département de la Gironde et la Commune en vue d'assurer et développer l'activité de sa bibliothèque-médiathèque et des missions de lecture qu'elle met en œuvre. Cette convention s'inscrit dans le cadre du « Schéma girondin de développement des coopérations numériques et des bibliothèques » adopté par le Département et donc les principes ont été arrêtés lors de la séance plénière du 15 décembre 2016.

Après avoir échangé le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Biblio-



Gironde avec le Département de la Gironde.

Autorisations et montant de la redevance du domaine public

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

19h30 Arrivée de Madame Isabelle Roberti (de ce fait la procuration faite à Monsieur Pereira Ramos est caduque) et départ de Madame Géraldine Goguery. (qui n'a pas laissé de procuration et rend caduque la procuration de Monsieur Talbot).

Monsieur le Maire fait lecture de trois courriers reçus en Mairie pour occupation du domaine public.

Monsieur le Maire soumet au vote l'autorisation ou non d'occupation du domaine public aux demandeurs.

Monsieur le Maire demande à fixer les jours et heures d'occupation du domaine public aux demandeurs.

Monsieur le Maire demande de fixer le montant de la redevance publique aux demandeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- de retenir la candidature de Monsieur Meunier

- de fixer une durée d'occupation du domaine public de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2019 allant jusqu'au 31 décembre 2019

- de fixer la redevance à 35.00 euros mensuel pour une occupation le jeudi matin

Pour : 8 dont 2 pouvoirs

Contre : 3 (I. Roberti, H. Pereira Ramos, J.P. Mouchague)

Abstention : 0

Monsieur Pereira Ramos et Monsieur Mouchague précisent être contre pour des raisons de sécurité et d'hygiène.

Le conseil municipal n'a pas retenu les candidatures des autres intervenants pour le moment. Sachant qu'il y a déjà un intervenant devant le magasin « l'Essentiel » le dimanche matin pour des huitres et de la paëlla et les autres intervenants venaient le dimanche matin également.

Le conseil municipal souhaite d'abord voir comment se passe l'installation de Monsieur Meunier qui commencera le 4 juillet (semaine 27).

Délibération : Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2019

Monsieur le Maire fait part des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental lors du vote du Budget Primitif 2019.

Suite à la réunion en présence de Madame Valérie DUCOUT, Conseillère Départementale du canton de l'Estuaire, nous informant du montant de l'attribution 2019 pour Prignac et Marcamps, soit 17 759.00 €.

Cette somme doit servir aux dépenses d'investissements concernant les travaux de voirie, équipements communaux, acquisition de matériel ou de mobilier.

Le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité une demande de FDAEC 2019 à hauteur de 17 759.00 euros.

Vote subvention école

Monsieur le Maire rappelle que l'école avait fait une demande de versement d'une subvention de 2 000.00 euros pour financer en partie le voyage scolaire de fin d'année. Monsieur le Maire avait précisé à l'époque de la demande qu'il fallait attendre le vote du budget.

Aujourd'hui la demande est reprise et le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter la somme de 2 000.00 euros de subvention pour l'école de Prignac et Marcamps et ainsi participer au financement du voyage de fin d'année.

Proposition d'achat de groupe électrogène

Monsieur le Maire propose l'acquisition de groupes électrogènes et présente un devis d'un montant de 229.00 euros TTC l'unité.

Il est précisé que nous en possédons déjà 2.

Le Conseil Municipal à la majorité refuse l'achat de nouveaux groupes électrogènes.

Pour : 2

Contre : 5 dont 1 pouvoir (MC. Bouchet, G. Andrieu, H. Pereira Ramos, JP. Mouchague, I. Roberti)

Abstention : 4 dont 1 pouvoir (M. Berenguer, C. Levreaud, T. Monteil, L. Arevalo)

Approbation Plan Communal de Sauvegarde

Certains conseillers n'ayant pas pu prendre connaissance de la totalité du dossier, il est donc décidé de reporter au prochain conseil l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde.

Le dossier sera consultable en mairie jusqu'au 21 juin 2019.

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire signale qu'il est souhaitable de faire une demande à Monsieur Charrié, le boulanger, afin de donner plus de renseignements et un descriptif (plan) pour sa demande d'emplacement de tables, chaises et l'enseigne lumineuse.

- Monsieur Arevalo demande où en est le bandeau de la boulangerie. Monsieur le Maire lui répond que la procédure est lancée.

- Monsieur Arevalo parle de deux voitures en stationnement permanent au parking de l'école et que le Maire doit faire son



devoir de police. Madame Levreaud dit qu'elle allait en parler à sa commission de voirie mercredi matin 12 juin.

- Monsieur Arevalo demande la possibilité pour les cantonniers de faire des horaires d'été quand il commencera à faire chaud. Horaires de type 7h à 14h. Monsieur le Maire répond que c'est de son pouvoir de gestion du personnel.

- Monsieur Mouchague informe le Conseil qu'il y a des administrés qui ont été contactés pour la pose de compteur Linky.

- Monsieur Pereira Ramos fait part d'une construction illégale d'un hangar de 180 m². Monsieur Pereira Ramos demande au Maire ce qu'il compte faire. Monsieur le Maire dit que le permis a été refusé. Il se propose de voir le mis en cause dès le lendemain.

La séance est levée à 20h30

CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 27 juin 2019

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le jeudi 27 juin 2019 à 18H30, sous la présidence de Monsieur GAILLARD Michel, maire, avec l'ordre du jour suivant :

Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2019 – devis retenus pour la demande ;

Achat columbarium ;

Montant des subventions allouées aux associations ;

Approbation Plan Communal de Sauvegarde.

Informations et questions diverses

Date de convocation : 20 juin 2019

Étaient présents : Messieurs Michel Gaillard, Thierry Monteil, Louis Arevalo, Alain Veysière, Jean-Paul Mouchague, Henri Pereira Ramos, Mesdames Marie-Christine Bouchet, Gaëlle Andrieu, Corine Levreaud, Mélanie Berenguer, Isabelle Roberti, Géraldine Goguery

Excusés : Mr Philippe Talbot (donne pouvoir à Mélanie Berenguer),

Absents : Jérémy Chevet et Isabelle Dagorn

Secrétaire de séance : Alain Veysière

Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2019 – devis retenus pour la demande

Monsieur le Maire précise qu'en complément de la précédente délibération n°20190611-7 du dernier conseil municipal du 11 juin il est nécessaire de retenir les travaux qui feront l'objet de la demande de Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Pour rappel Monsieur le Maire précise le montant alloué à la commune de Prignac et Marcamps soit 17 759.00 euros.

Cette somme doit servir aux dépenses d'investissements concernant les travaux de voirie, équipements communaux, acquisition de matériel ou de mobilier.

Après délibération, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** de réaliser en 2019 :

- Travaux de voirie place des Ecoles + rue d'un montant de	4 945.00 € HT
- Fourniture et pose d'un complément d'espace funéraire d'un montant de	6 500.00 € HT
- Achat panneau affichage écran double face d'un montant de	16 000.00 € HT

Ces opérations d'investissements seront financées à hauteur de 17 759.00 € par le FDAEC et 9 686.00 € HT par autofinancement.

Achat columbarium

Madame Levreaud informe le Conseil Municipal qu'il n'y a plus de case de columbarium de disponible au cimetière de Prignac.

De ce fait plusieurs devis ont été demandés. Après retour des devis, la commission cimetière s'est réunie le 23 mai 2018 pour émettre leur choix du prestataire. La somme des travaux n'ayant pas été inscrite au budget 2018 et étant à présent inscrite au budget 2019, il est donc proposé de faire les travaux.

L'entreprise retenue par la commission cimetière est « Au granit poli » qui propose un devis pour la fourniture et pose d'un complément d'espace cinéraire en GRANTI POLI comprenant :

- 1 columbarium composé de 2 modules de 3 cases chacun (6 cases au total pouvant recevoir chacune 2 urnes)
- 1 table du souvenir
- 20 plaquettes
- pose de bordures
- Dépose d'un géotextile sur le sol, recouvert de petits galets plats

Pour un montant hors taxes de 6 500.00 euros.

Après délibération, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**, de retenir le devis proposé par la commission des cimetière de l'entreprise « Au Granit Poli » pour un montant des travaux HT 6 500.00 euros soit 7 800.00 euros TTC.

Montant des subventions allouées aux associations

Madame Bouchet rappelle que la commission des finances s'est réunie le 19 juin dernier pour travailler sur les demandes de subvention faites par les différentes associations.



Le budget de 2019 prévoit la somme de 16 000 euros dans les dépenses de fonctionnement ligne 6574.

La commission propose de relancer les retardataires avec un dossier à déposer avant le 14 juillet 2019 et l'attribution de la subvention sera du même montant que l'année passée si le dossier est complet et qu'il correspond aux critères d'attributions.

Madame Bouchet cite le rapport de la commission et soumet au vote les propositions suivantes faites par la commission finances :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION CM	VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTION
DANSE AOL	1 000,00	13		
CLUB TENNIS	2 300,00	12		1 - MR MOUCHAGUE
FOOTBALL LOISIRS	0,00	13		
CLUB PHOTO	300	13		
GARDON MARCAMPOIS	2 500,00	12		
CLUB PETANQUE	300,00	12		1 - MME ROBERTI
CLUB JUDO	2 100,00	12		
LUDOTHEQUE	0,00	12		1 - MME ROBERTI
CLUB 3EME PRINTEMPS	800,00	13		
CLUB DESSIN "Crayon magique"	1 500,00	12		1 - MME ROBERTI
CLUB CHASSE ACCA	800,00	13		
CLUB MARCHÉ "Prignac en marchant"	300,00	13		
BIBLIOTHEQUE	500,00	13		
FAMILLES RURALES	400,00	13		
ASSOCIATION PATRIMOINE	300,00	9	3-MR MOUCHAGUE- MR PEREIRA RAMOS -MME ROBERTI	
ALBS DU BOURGEOIS	300,00	13		
TELETHON	200,00	13		
ASSOCIATION ETIENNE LUCAS	300,00	13		
PORTE DRAPEAU	100,00	13		
TOTAL	14 000,00			

En tant que Président de l'association « Gardon Marcampois » Monsieur Veyssière ne prend pas part au vote.

En tant que Présidente de l'association « club judo » Madame Bouchet ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de voter l'ensemble des montants du tableau ci-dessus.

Mme Bouchet apporte quelques éléments sur les demandes suivantes :

- Club de Tennis. Le Club souhaite rénover le 3^{ème} cours de tennis. Le coût de l'opération est estimé à 20 000.00 euros HT. La répartition se ferait de la manière suivante : 4 000.00 euros de la fédération + 4 000.00 du département + 4 000.00 du club + 8 000.00 de la commune.

- Le Gardon Marcampois a pour projet de confectionner un chemin sécurisé pour personne à mobilité réduite (CSPMR).

La commune versera 1 500.00 euros de subvention + 1 000.00 euros si le projet aboutit avec le respect des règles environnementales.

- La Ludothèque n'ayant plus d'activité pérenne sur la commune, il a été proposé de ne pas verser de subvention.

- Tour du Bourgeois : M. Mouchague demande pourquoi aucune subvention n'est prévue pour le Tour du Bourgeois, Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de demande et que la course n'a plus lieu depuis l'an dernier sur la commune.

- Crayon Magique : Mme Roberti demande combien il y a d'adhérents à l'association. Mme Bouchet répond qu'il y a 15 adhérents. Mme Roberti s'étonne du montant alloué. Mme Bouchet répond qu'en contre-parti il sera demandé à l'association de faire des dessins afin de les exposer à la Mairie et/ou pour décorer la salle des fêtes et la salle du 3^{ème} âge. Mme Bouchet rajoute qu'il sera demandé au Club Crayon Magique de faire des dessins pour les menus du repas annuel offert par la municipalité aux habitants de la commune de + de 60 ans

- Prignac en Marchant : Mme Bouchet rapporte que le Club a pour projet d'acheter un GPS pour faciliter leur déplacement.

- Club Photo : Monsieur Mouchague demande ce que devient le club Photo. Mme Bouchet indique que le club expose régulièrement sur diverses manifestations de la commune et que le développement des photos est argentique.

- ALBS, M. Mouchague indique que la somme allouée est modeste par rapport aux nombres d'adhérents qu'il y a de Prignac et Marcamps.



Approbation Plan Communal de Sauvegarde

L'article L 731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire, pour toute commune dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, ou comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations (art. R 731-1 du code de la sécurité intérieure).

Le plan communal de sauvegarde comprend (art. R 731-3 du code de la sécurité intérieure) :

- le document d'information communal sur les risques majeurs;
- le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population;
- le cas échéant, les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile.

Le plan communal est éventuellement complété par (art. R 731-4 du code de la sécurité intérieure):

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux;
- le cas échéant, la désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde et de formation des acteurs;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune;
- les modalités de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune (art. R 731-5 du code de la sécurité intérieure). A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune. Il est transmis par le maire au préfet du département.

Le plan communal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans. L'existence ou la révision du plan communal ou intercommunal de sauvegarde est portée à la connaissance du public par le ou les maires intéressés. Le document est consultable à la mairie.

Le Plan Communal de Sauvegarde avait déjà été présenté lors du dernier conseil le 11 juin. Hors l'ensemble des élus n'ayant pas eu le temps de prendre connaissance de son contenu il avait été proposé de repousser le vote avec une consultation possible en Mairie jusqu'au 21 juin dernier.

Monsieur le Maire s'assure que l'ensemble des élus ont pu obtenir l'ensemble des informations qu'ils souhaitent.

N'ayant aucune observation à apporter, Monsieur le Maire soumet au vote le Plan Communal de sauvegarde au Conseil Municipal

Après délibération, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** de voter pour le Plan Communal de Sauvegarde présenté.

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire fait part de sa dernière réunion au SMICVAL. Monsieur le Maire va chercher les produits qui lui ont été donnés lors de la dernière réunion afin de les présenter aux élus. Ces produits ont pour objet de réduire considérablement les déchets.

Madame Bouchet signale qu'il sera demandé aux associations de faire un effort sur le tri des déchets lors des manifestations. Monsieur Arevalo pense que les agents techniques ne pourront pas faire le tri des poubelles sur le site du Moron car c'est trop dangereux avec la présence notamment des hameçons et dans un souci d'hygiène par la présence de couches pour enfants.

Madame Bouchet précise que l'on parle de tris de déchets avant la mise à la poubelle et non pas de tri des déchets dans les sacs ou dans les poubelles.

- Madame Roberti demande à faire un point sur les carrières. Monsieur le Maire répond qu'il a eu ce matin un rendez-vous à la DREAL. L'analyse de l'eau est bonne. Un rapport du projet devrait être envoyé en Mairie d'ici une quinzaine de jours. Le premier rapport pour donner suite aux analyses est consultable en Mairie.

- Madame Levreud rapporte avoir été lundi dernier à une réunion sur la pose des compteurs Linky. L'ensemble du Conseil souhaite s'opposer à la pose de ce type de compteur et demande donc de prévoir une délibération lors du prochain conseil municipal. Monsieur le Maire donne son accord pour l'inscription à l'ordre du jour du prochain conseil.

- Monsieur Pereira Ramos demande à Monsieur le Maire ce qu'il en est de la situation des autorisations d'urbanisme de Monsieur Tavernier. Monsieur le Maire lui répond qu'un recommandé lui a été notifié et que Monsieur Tavernier a déposé un nouveau permis de construire. Monsieur Pereira Ramos ajoute que Monsieur Tavernier a donc bien construit un hangar sans autorisation préalable.

La séance est levée à 19 h 48

SENSIBILISATION VOLS

Afin d'éviter les risques de cambriolages, tant dans des habitations que dans des dépendances (cabanons, garages). Voici quelques gestes simples :

Pensez à bien **fermer** vos portails, logements et dépendances qui ne sont pas souvent verrouillés.

Posez un cadenas ou un verrou si besoin.

Ne laissez pas en évidence à l'extérieur divers matériels très convoités : tondeuses, débroussaillères, outils de bricolage ...

Restez vigilants quand vous apercevez une personne ou un véhicule qui rôde.

NE PAS HESITER A RELEVER L'IMMATRICULATION de ladite voiture et nous la signaler (marque, modèle éventuellement ...)

Quand vous partez quelques jours, si vous avez de bons rapports avec **vos voisins, prévenez les**. Vous pouvez également aviser la gendarmerie qui mène une **opération tranquillité-vacances** depuis quelques années.

Pour tout renseignement : 17 et / ou **GENDARMERIE de BOURG** ☎ 05.57.94.06.75



Le Gardon Marcampois

Organise un

VIDE GRENIER

Dimanche 14 Juillet 2019

au Site du Moron

Visiteur de 8 h à 18 h

Buvette et Restauration sur place

Exposant 2, 50 € le mètre linéaire

Ouverture à partir de 7 h 00

(un minimum de 5 mètres est nécessaire si votre véhicule reste sur l'emplacement : vérifier la longueur de votre véhicule + ouverture du coffre)

Contact :

Alain : 06.29.58.88.58 Josy : 06.84.95.52.08

Venez exposer, chiner et flâner dans un cadre de verdure magnifique



CANICULE, FORTES CHALEURS

ADOPTER LES BONS RÉFLEXES

BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU

Mouiller son corps et se ventiler

Manger en quantité suffisante

Maintenir sa maison au frais : fermer les volets le jour

Ne pas boire d'alcool

Donner et prendre des nouvelles de ses proches

Éviter les efforts physiques

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr



PROGRAMME DES VACANCES D'ÉTÉ

- Vendredi 5 juillet « Apéro Percussion » Site du Moron de 18h à 20h Parents et Enfants (7/15 ans) avec la Cie Entre Nous

- Mercredi 10 juillet « Journée Feste des Familles » 9h30-16h45
Atelier Danse et Percussion avec la Cie Entre Nous et La Clef des Champs
Parc du Moron à Prignac et Marcamps

- Mardi 23 juillet Atelier « Bien être et détente par le jeu » avec Hélène EMILY
De 10h à 11h45
Parents, Grands Parents et Enfants de 0 à 5 ans

- Jeudi 1 août Atelier Eco responsable « Fabrication d'éponge TAWASHI » de 10h à 11h30
Parents, Grands Parents et Enfants de 6 à 14 ans

- Lundi 26 août « Atelier Danse pour les Ados » à partir de 12 ans de 15h à 17h avec la Cie Entre Nous

PENSEZ A VOUS INSCRIRE

Une participation financière sera demandée sur certains ateliers

Plus d'informations à famillesrurales33@gmail.com

Ou au 07 78 82 44 62

**FAMILLES
RURALES**

**FAMILLES
RURALES**



le club PRIGNAC en MARCHANT

Nous étions une quinzaine à prendre le départ pour la rando découverte du 15-06-2019 à Prignac et Marcamps.

Nous avons parcouru 8 km 600 en 2 h 30, une promenade agréable sous le soleil à un rythme raisonnable. A mi chemin, nous avons fait une pause gourmande et culturelle à la chapelle des templiers de Magrigne

Le club a offert des viennoiseries et des boissons aux participants.

Nous espérons avoir suscité l'envie à de nouveaux adhérents de nous rejoindre, pour la nouvelle saison qui débutera

le Lundi 16 et le Samedi 21 Septembre 2019



Contact

06.15.10.93.85

06.15.13.55.89

06.74.40.04.84

les Anim'été

ANIMATIONS ESTIVALES DU GRAND CUBZAGUAIS

Les Anim'été du Grand Cubzaguais, c'est une programmation estivale mêlant sports, animations et activités loisirs. Il y en a pour tous les âges, tous les goûts et tous les niveaux. Nous vous donnons rendez-vous à **Prignac-et-Marcamps !**

> **CAMION DES SPORTS** - Jeudi 11 juillet de 14h à 17h aux terrains de Tennis
Matériel sportif et initiations + Animation tennis. Gratuit

> **SPECTACLE 6/12 ANS « LA TEMPÊTE DE RIKI »**
Mercredi 24 juillet à 14h à la salle des fêtes. 3€/ enfant - 1€/ adulte

> **SPECTACLE -DE 5 ANS « LES PETITS MOTS DU COIN TRANQUILLE »**
Mercredi 24 juillet à 15h30 à la salle des fêtes. 3€/ enfant - 1€/ adulte

> **RANDONNÉE FAMILLE** - Mercredi 21 août de 15h à 17h au site naturel du Moron
Parcours de 5km. Gratuit sur inscription

Randonnées, initiations sportives, belotes, yoga, cross training, baby gym, soirées jeux, escape game...
Retrouvez le programme complet des Anim'été fin avril sur www.grand-cubzaguais.fr

RENSEIGNEMENTS : 06 26 45 35 63 (Emeline)
anim.ete@grand-cubzaguais.fr

☺ TENNIS ☺

Inscriptions aux cours de tennis UTBPG (Bourg/Prignac/St Gervais)

Samedi 31 août à Bourg de 10h à 12h

Samedi 31 août au forum (site du Moron) à Prignac de 14 à 17h

Lundi 2 septembre à Bourg de 17h à 19h

Mercredi 4 septembre à Bourg de 10h à 12h

Mercredi 4 septembre à Prignac de 14h à 17h

Vendredi 6 septembre à St Gervais de 17h à 19h30

Samedi 7 septembre à St Gervais et à Bourg de 10h à 12h

Renseignements au 06 79 65 56 02 ou 06 28 13 38 02

Et au 06 23 69 54 33 (Johann) et au 06 42 28 79 24 (Tom)

Journée portes ouvertes Mercredi 4 septembre à Prignac et à Bourg de 10h à 12h et de 14h à 17h, organisées par les moniteurs Johann et Tom ainsi que Valérie (CQP)

Cette année, ouverture d'un créneau Baby tennis, à partir de 3 ans. N'hésitez pas à vous renseigner.

La FETE DU TENNIS

La fête du tennis pour clôturer l'année, s'est déroulée le samedi 15 juin 2019 sous un beau soleil, à Bourg. Beaucoup d'enfants de l'école de tennis se sont retrouvés pour faire des jeux encadrés par Johann, Tom et des bénévoles. Ils gagnaient des tickets qui leur permettaient de choisir des lots en fonction du nombre de tickets.

L'après-midi, ce sont les adultes qui se sont affrontés en double mixte, formule tie-break.

La journée s'est achevée par un apéritif convivial suivi d'un repas qui a réuni environ 50 personnes (formule auberge espagnole et grillades)

Merci encore à tous ceux qui ont participé à cette manifestation et rendez-vous l'année prochaine pour une nouvelle année tennistique.



Tournoi de Tennis 2019 de PRIGNAC

Les finales du tournoi se sont déroulées le Samedi 8 juin toute la journée, sur les terrains de Prignac et sous le soleil.

Cette année, 96 participants dont 24 dames se sont inscrits dans ce tournoi des Côtes de Bourg. On constate une participation stable du nombre de joueurs. La plupart des matchs ont eu lieu en extérieur et pour les jours de pluie, nous avons pu faire les matchs dans les salles de St Gervais, Bourg, Gauriac, Pugnac, Blaye et St André (merci pour le prêt des salles.)

Plus d'une centaine de matchs se sont joués cette année...

Le tournoi était ouvert aux hommes jusqu'à 2/6, aux dames jusqu'à 15/1 et aux hommes plus de 35 ans jusqu'à 15/1.

Un repas (Bœuf au sel) a été proposé au club pendant ce tournoi. Merci à Marc de s'en être occupé. Cette soirée a été très appréciée.

Pour la finale Hommes, Alfonso Costamagna (Argentin)(3/6) bat Lucas Ducruc du Stade Bordelais (2/6). Finale arbitrée par Hugo Felloneau.

Pour la finale Dames, Solène Martail de l'UTBPG (15/1) bat Eléna Chaillot de l'UTBPG (15/5)

Chez les hommes de + 35 ans, Fabien Laccarère de l'UTBPG (15/1) bat Yannick Felloneau de l'UTBPG (15/4)

Les consolantes ont permis aux joueurs éliminés au premier tour, de rejouer un second match, voire plus. Nous avons donc assisté aussi à des finales de consolante et de fin de tableau.

De beaux matchs ont été disputés dans une ambiance compétitive mais sympathique. Puis ce fut la remise des récompenses suivie d'un apéritif convivial pour clôturer cette belle journée.

BRAVO à tous ces compétiteurs et compétitrices ! Et merci aux bénévoles qui ont été présents tout au long de cette quinzaine et qui ont animé ce tournoi ainsi qu'à nos jeunes arbitres. Merci à Jacques, créateur du club et à tous ceux qui s'investissent...RDV pris pour l'année prochaine.

Nous remercions également les sponsors, particulièrement les communes de Prignac, St Gervais qui ont offert un lot pour le tournoi en complément de la cave de Bourg Tauriac et de la maison des vins.

Nous remercions également la municipalité de Prignac pour la subvention qu'elle nous octroie et qui nous permet de faire vivre ce club.

Pour plus d'infos, RDV sur Facebook, Tennis Club de Prignac et Marcamps.

Rendez-vous en septembre pour une nouvelle année. Possibilité de pré-inscription au 06 76 10 46 33 ou 06 58 20 38 08.

Bonnes vacances à tous.

Le bureau du tennis

Renseignements au 06 28 13 38 02
ou au 06 79 65 56 02



LE GARDON MARCAMPOIS

ECOLE DE PÊCHE

Ce fut avec plaisir d'avoir remis à nos élèves de l'école de pêche, Joëlle, Anouk et Arthur, leurs diplômes avec une coupe et une médaille ainsi qu'un petit livret sur la prévention des risques de pêcher sous les lignes électriques.

Nos trois petits pêcheurs n'ont peut-être rien attrapé mais leur enthousiasme de pêcheurs était là pour recevoir ses honneurs de pêcheur ce Samedi 15 Juin.



Anouk, Joëlle et Arthur



Les heureux gagnants : Inaya et Yann



De belles récompenses

ENDURO CARPES

Comme chaque année, un enduro de Carpe s'est déroulé pour le Jeudi de l'Ascension, douze équipes étaient présentes, beaucoup de lots et de coupes ont été remis et bien sûr le trophée Decouzon sera remis en jeu l'année prochaine.

Le verre de l'amitié ainsi qu'un repas le Dimanche midi pour clore cette manifestation.

A.C.C.A

Lors de l'Assemblée Générale de l'A.C.C.A en date du 1er juin 2019, Monsieur Jean-Claude LAVEAU a fait don à la jeune chasseresse Coralie VERT (fille du puisatier de Prignac et Marcamps) de son matériel de chasse : fusil Robuste, boîte de munitions, tenue de chasse.

Nous remercions chaleureusement Monsieur LAVEAU de ce geste peu commun qui permet à la jeune génération de perpétuer nos chasses traditionnelles.

Le Président





Monument aux morts de Marcamps



Monument aux morts de Prignac

COMMEMORATION DU 8 MAI 1945

Malgré un temps pluvieux, la cérémonie pour la commémoration du 8 mai 1945 a eu lieu accompagnée d'anciens combattants aux monuments aux morts de Marcamps et de Prignac. Suivie à la salle des fêtes du discours par Monsieur le Maire avant le verre de l'amitié aux présents ce jour là.



PROCHAINE PARUTION AOÛT 2019



BONNES VACANCES



**LES ARTICLES DE LA PROCHAINE PARUTION DEVRONT ÊTRE REMIS PAR
LES ÉCOLES ET LES ASSOCIATIONS POUR LE LUNDI 19 AOÛT 2019**
Contact : lettredeмонvillage@orange.fr